



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°13-2024**SEANCE DU : 26 mars 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 14/03/2024

Affichée le : 18/03/2024

Transmise le : 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 23

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Sébastien SCHILLINGER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET
				Allyson PALLUD

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

Absents représentés :

Hervé WEIFFENBACH pouvoir à Françoise GODENNE

Cécile DOLQUES pouvoir à Patricia GOASDOUE

Laurent COHEN pouvoir à Martine TISSU

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Vincent BRUEL, Romain PREVALET**Secrétaire de séance :** Aïcha FOURCROIX

Budget caisse des écoles (M57) – approbation du compte administratif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-12 qui précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC,

Après en avoir délibéré (hors présence du Maire),

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Thierry CHAUMERLIAC, à la majorité,

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 (M57 caisse des écoles) comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219505047-20240327-13202401-DE

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	76 755,88	G	39 023,29
	Section d'investissement	B	0,00	H	1 447,56
		*		*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	56 720,40
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	37 575,73
		*		*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	76 755,88	= G + H + I + J	132 243,55
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	76 755,88	= G + I + K	93 220,26
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	39 023,29
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	76 755,88	= G + H + I + J + K + L	132 243,55

Pour extrait certifié conforme, le 27 mars 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

